



République Française  
Liberté Egalité Fraternité  
Commune d'Aubergenville

2024/  
Commune d'Aubergenville  
Conseil Municipal du 07/02/2024 – Délibération A1 N°24-001  
7-1 Décisions budgétaires

**AN 2024  
24-001**

Département des Yvelines  
Arrondissement de Mantes-la-Jolie  
Canton d'Aubergenville

## **EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL D'AUBERGENVILLE**

**L'an deux mille VINGT-QUATRE, le 7 février** à vingt heures, **le Conseil Municipal** légalement convoqué, s'est réuni en séance publique ordinaire, à la mairie au 1 avenue de la Division Leclerc, sous la présidence de M. Gilles LÉCOLE, Maire d'Aubergenville,

### **Présents :**

M. Gilles LÉCOLE, Mme Virginie MEUNIER, M. Didier JAHIER, Mme Fabienne PAULIN, M. Thierry RIHOUEY, Mme Sylvia PADIOU, M. Dimitri MENDY, Mme Marie-Christine LOZACH-PAÏOLA, M. Carlos SOARES, Mme Agnès CHEVALIER, M. Joël DANIEL, M. André GODINEAU, Mme Faïza BOUJAOUANE-EL ALAMI, M. Ali HADIK, Mme Elodie MACHADO, M. Mario MANCUSO, Mme Peggy FRANÇOIS, Mme Myriam DARGENT, Mme Nathalie COLAS, M. Thierry MONTANGERAND, M. Jean-Yves SAUVÉ, M. Guillaume BASSET, Mme Denise AMBLARD, M. Philippe GOMMARD

### **Absents ayant donné procuration :**

Mme Laurence DENAND, procuration à M. Didier JAHIER  
Mme Sophie PRIMAS, procuration à M. J Joël DANIEL,  
M. Olivier CATTELAÏN, procuration à Mme Virginie MEUNIER  
Mme Florence VARIN, procuration à M. Carlos SOARES  
M. Lionel LECLER, procuration à Mme Faïza BOUJAOUANE-EL ALAMI,  
M. Edward DANGELOT, procuration à Mme Nathalie COLAS  
Mme Nadette PRUVOST, procuration à M. Thierry MONTANGERAND  
Mme Véronique WERNLÉ-LIORZOU, procuration à M. Guillaume BASSET  
M. Philippe GARCIA, procuration à Mme Denise AMBLARD

### **Mme Sylvia PADIOU est élue secrétaire de séance**

#### **DATE DE LA CONVOCATION :**

31/01/2024

#### **NOMBRE DE CONSEILLERS :**

En exercice	33
Présents	24
Votants	33

#### **DATE D'AFFICHAGE :**

31/01/2024

**OBJET : DEBAT D'ORIENTATION BUDGETAIRE 2024 DU BUDGET PRINCIPAL  
VILLE**

**Le Conseil Municipal,**

Vu le Code général des collectivités territoriales,

REÇU EN PREFECTURE

le 13/02/2024

Application agréée E-legalite.com

99\_DE-078-217800291-20240207-DEL24\_001-D

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant sur la nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) notamment ses articles 106 permettant aux collectivités territoriales d'adopter le cadre budgétaire et comptable applicable aux métropoles de droit commun (M 57) et 107 concernant les nouvelles dispositions relatives à la transparence et la responsabilité financières des collectivités territoriales,

Considérant que ces nouvelles dispositions imposent aux maires des communes de plus de 3 500 habitants, de présenter à l'organe délibérant, un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et de la gestion de la dette,

Considérant que ce rapport doit également, pour les communes de plus de 10 000 habitants, comporter une présentation de la structure et de l'évolution des dépenses et des effectifs,

Considérant que ce rapport doit donner lieu à un débat et être acté par une délibération spécifique donnant lieu dorénavant à un vote,

*Considérant le rapport sur les orientations budgétaires 2024 de la ville d'Aubergenville ci-annexé,*

*Considérant l'avis favorable et unanime émis par la commission des Finances réunie le 1<sup>er</sup> février 2024,*

*Ayant entendu l'exposé de M. Thierry RIHOUEY, Adjoint au maire délégué aux Finances,*

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité (33 voix Pour),**

**- ARTICLE 1 : PREND ACTE**

- de la tenue d'un débat d'orientation budgétaire relatif à l'exercice 2024,
- et du rapport d'orientation budgétaire 2024 ci annexé, transmis aux élus et sur la base duquel a eu lieu le débat précité,

**- ARTICLE 2 : CONFIRME** que la délibération sera adressée à :

- Monsieur le Sous-préfet de Mantes-la-Jolie,
- Madame le Comptable public,
- Madame le Président de la Communauté urbaine Grand Paris Seine et Oise.



Sylvia PADIOU,  
Secrétaire de séance

*Fait et délibéré en séance,  
Les jour, mois et an susdits,  
Pour extrait conforme au registre*

P/le Maire empêché,  
L'Adjoint au maire délégué,  
Didier JAHIER



AUBERGENVILLE (Yvelines)  
Certifié exécutoire le présent acte transmis à  
M. le Sous-préfet le 13/02/2024

Et publié le 13/02/2024

P/le Maire empêché,  
L'Adjoint au maire délégué,  
Didier JAHIER.



REÇU EN PREFECTURE

Le 13/02/2024

Application agréée E-legalite.com





## Rapport sur les Orientations Budgétaires 2024 De la Ville d'Aubergenville

Le débat d'orientation budgétaire est obligatoire pour les Communes de plus de 3.500 habitants. Il doit intervenir dans les dix semaines qui précèdent le vote du budget.

Ce débat permet au Conseil de discuter des grandes orientations qui présideront à l'élaboration du Budget 2024. C'est l'occasion pour les élus d'examiner les perspectives budgétaires 2024, de débattre de la politique d'équipement de la ville et de sa stratégie financière et fiscale.

Pour aborder les grandes orientations budgétaires, il convient de se référer aux perspectives économiques nationales, à la Loi de Finances ainsi qu'aux chiffres clés du Budget de la Ville.

L'article 107 de la loi NOTRE a modifié les articles du Code général des collectivités territoriales relatifs au débat d'orientation budgétaire, en complétant les dispositions relatives à la forme et au contenu du débat.

S'agissant du document sur lequel s'appuie ce débat, ces nouvelles dispositions imposent aux maires des communes de plus de 3 500 habitants, de présenter à son organe délibérant, un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette.

Pour les communes de plus de 10 000 habitants, ce rapport doit aussi comporter une présentation de la structure et de l'évolution des dépenses et des effectifs.

Ce rapport donne lieu à un débat. Celui-ci est acté par une délibération qui donne lieu dorénavant à un vote. Ce vote ne constate rien d'autre que le débat a eu lieu.

Enfin, il est important de préciser que ce débat d'orientation budgétaire n'a pas vocation à être aussi précis qu'un budget primitif. Le détail des différents points abordés dans ce débat sera précisé lors de l'adoption du budget primitif 2024, le 3 avril 2024.

## Le Contexte National : le projet de loi de finances pour 2024

### I Loi de finances 2024

Le projet de loi de finances détermine pour un exercice (une année civile), la nature, le montant et l'affectation des ressources et des charges de l'Etat, ainsi que l'équilibre budgétaire et financier qui en résulte.

Le projet de loi de finances (PLF) pour 2024 est marqué par la lutte contre l'inflation et la baisse du déficit public dans un contexte d'incertitudes au niveau international et de remontée des taux d'intérêt.

Le gouvernement table sur une prévision de croissance de 1,4% en 2024 (contre 1% en 2023) et sur une inflation anticipée à 4,9% en 2023 et en recul à 2,6% en 2024.

Le déficit public serait stabilisé à 4,9% du produit intérieur brut (PIB) en 2023 et réduit à 4,4% en 2024, grâce à la poursuite de la maîtrise des dépenses publiques. Le déficit budgétaire de l'État atteindrait 144,5 milliards d'euros (Md€) en 2023 (en baisse de 20 Md€). Les dépenses de l'État baisseront de 3,6% en volume en 2024 par rapport à 2023. La part de la dette publique dans le PIB se stabiliserait à 109,7%. Ces objectifs de baisse du déficit s'inscrivent dans la trajectoire prévue par le projet de loi de programmation pluriannuelle des finances publiques 2023-2027.

En 2024, les recettes fiscales nettes seraient en hausse de 17,3 Md€ par rapport à la prévision révisée pour 2023, pour s'établir à 349,4 Md€. Le montant du périmètre des dépenses de l'État est estimé à 491 Md€ en 2024.

### II Amortisseur électricité 2024 nouvelles modalités

Les aides de l'Etat destinées à limiter l'explosion des factures d'électricité seront maintenues en 2024 mais les nouvelles modalités d'octroi vont exclure de nombreuses collectivités du dispositif.

En substance, la facture sera couverte à 75 % (contre 50% en 2023) mais seulement au-delà d'un prix de 250 € par mégawattheure (contre 180 €/mWh en 2023). En revanche, le plafond de 500 € par mégawattheure est supprimé. Les contrats doivent être signés avant le 30 juin 2023 et être encore en vigueur en 2024.

La commune d'Aubergenville devrait bénéficier de l'amortisseur d'électricité pour l'exercice 2024.

## La Situation Financière au 31/12/2023

Les premières prévisions font ressortir une situation financière de la Ville d'Aubergenville au 31/12/2023 qui présente un prévisionnel de réalisation plus avantageux que les inscriptions budgétaires.

### - L'épargne Brute : la capacité d'autofinancement

Cette épargne représente l'autofinancement que dégage la ville pour rembourser sa dette et financer ses investissements.



En projection au 31/12/2023 des recettes réelles de fonctionnement, l'épargne brute d'Aubergenville s'élèverait à 3 M€ soit 14,5% de ses recettes de fonctionnement. Pour rappel, ce même taux était de 11,5% en 2022 et de 15,7 % en 2021.

**CAPACITÉ D'AUTOFINANCEMENT en projection au 31/12/2023 = 14,5 %**

Nous constatons une évolution contrastée de notre épargne nette en tendance depuis 2014. C'est la conséquence de la baisse de la DGF qui, si elle ne diminue pas au niveau national, est à zéro depuis 2022 pour notre commune.

C'est également la conséquence de dépenses budgétaires tant en charges générales de fonctionnement qu'en frais de personnel supérieures à la moyenne nationale de villes de notre strate et d'une dynamique des dépenses plus rapide que celle des recettes.



- La capacité de désendettement

La capacité de désendettement représente le nombre d'années que la ville mettrait pour rembourser l'intégralité de sa dette en y consacrant tout son autofinancement (épargne brute).

La capacité de désendettement en projection au 31/12/2023 d'Aubergenville s'établit à 1,4 an. Les experts en finances locales considèrent généralement que le seuil critique se situe à 11-12 ans. Passé ce seuil, les difficultés pour une commune de rembourser sa dette se profilent en général pour les années futures. Le seuil de vigilance s'établit à 10 ans.

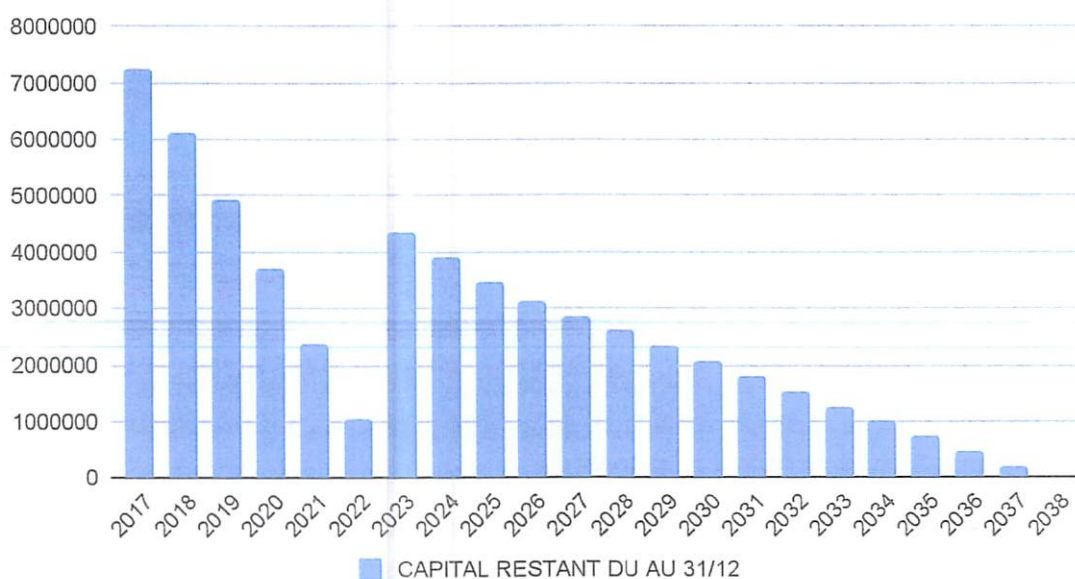
**CAPACITE DE DESENETTEMENT en projection au 31/12/2023 =  
1,4 ANNÉE**

Notre capacité de désendettement reste excellente malgré le recours à l'emprunt d'un montant de 4 M€ en 2023

Nous avons un ratio d'endettement par habitant inférieur de moitié à la moyenne de notre strate qui se situe à 3,71 années.

- profil de l'extinction de la dette

### EXTINCTION DE LA DETTE



L'encours de dette en projection au 31/12/2023 (budget principal) s'élève à 4,3 M€ soit 361 € par habitant. La moyenne de notre strate s'élève à 397,79 € par habitant en moyenne sur notre intercommunalité.

L'intégralité de l'encours de dette est à taux fixe et se classe en "1A" dans le tableau de la charte Gissler. Le taux moyen de notre dette est d'environ 3,6%.

## Les Orientations Budgétaires 2024

Les orientations retenues découlent des choix et objectifs politiques suivants :

- ❖ Stabilité des taux d'imposition
- ❖ Maintien de l'investissement pour le développement de la Ville
- ❖ Maintien des services à la population en contenant nos dépenses

### A. SECTION DE FONCTIONNEMENT

#### a) DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT

##### 1) Charges à caractère général (Chapitre 011)

Les charges à caractère général, constituées des frais généraux (électricité, eau, gaz, ménage, etc...) et les dépenses d'intervention des services municipaux (fournitures, prestataires extérieurs, etc...), devraient rester stables pour atteindre 5,5 M€ en 2024.

Le montant prévisionnel de ce chapitre reste stable malgré :

- l'augmentation des tarifs de certains prestataires qui impacte les coûts d'alimentation, les coûts d'assurance
- les nouvelles dépenses liées à la compétence propreté voirie mécanisée
- la programmation de manifestations qui n'avaient pas eu lieu en 2023 et l'ouverture prévue d'une structure pour les 16-25 ans.

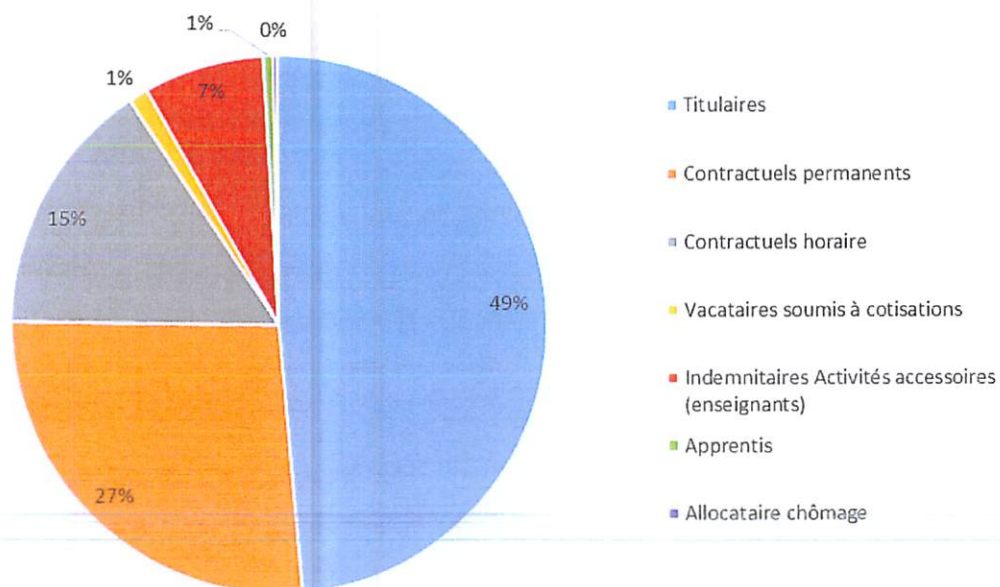
Charges à caractère général							
	CA 2020	CA 2021	CA 2022	PROJECTION AU 31/12/2023	BP 2023	BP 2024	BP 2025
CHAP 011	3 697 708,85	4 043 342,84	4 816 554,00	4 654 717,99	5 724 005,00	5 574 182,64	5 592 000,00
Variation		9,35%	19,12%	-3,36%		-2,62%	0,32%

##### 2) Les charges de personnel et frais assimilés ( Chapitre 012)

La Ville d'Aubergenville compte au 31/12/2023 un effectif de 343 agents dont 167 fonctionnaires, 91 contractuels sur emploi permanent et 84 contractuels sur emploi non permanent.

Profils	Effectif au 31/12/2023	
Titulaires	167	258 agents permanents
Contractuels permanents	91	
Contractuels horaire	53	84 agents non permanents
Vacataires soumis à cotisations	4	
Activités accessoires (enseignants)	25	
Apprentis	2	
Allocataire chômage	1	1 allocataire chômage
<b>Total</b>	<b>343</b>	

Effectif au 31/12/2023

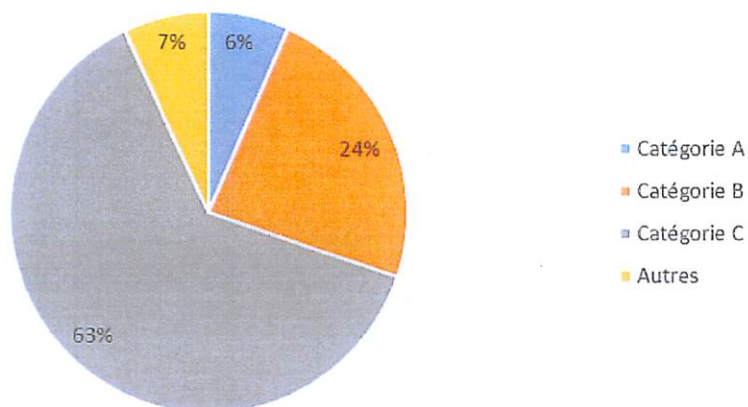




- Répartition des agents permanents par catégorie

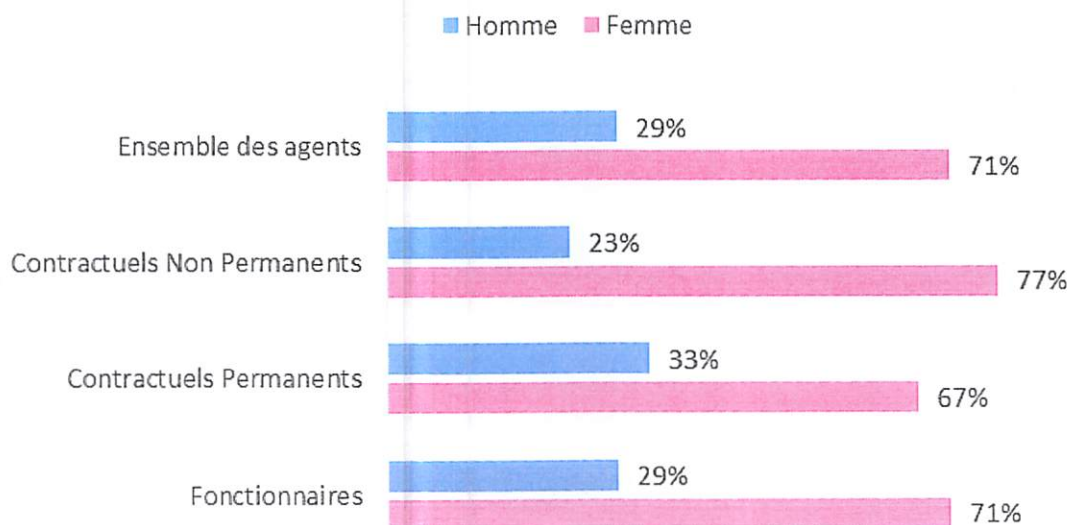
Catégories	Effectif au 31/12/2023
Catégorie A	17
Catégorie B	61
Catégorie C	162
Autres	18
<b>Total</b>	<b>258</b>

Répartition effectifs permanents par catégorie



- Répartition de l'effectif par genre

### Répartition des effectifs par genre



- Moyenne d'âge des agents selon profil et genre

Profil agent	Femme	Homme	Global
Fonctionnaires	49 ans	45 ans	48 ans
Contractuels Permanents	43 ans	42 ans	43 ans
Contractuels Non Permanents	42 ans	36 ans	40 ans
Ensemble des agents	46 ans	42 ans	45 ans

La moyenne d'âge globale des agents de la collectivité est de 45 ans soit 46 ans pour les femmes et de 42 ans pour les hommes.

	Masse salariale						
	CA 2020	CA 2021	CA 2022	PROJECTION AU 31/12/2023	BP 2023	BP 2024	BP 2025
Masse salariale	10 983 156,12	11 138 286,07	11 742 697,10	12 027 066,93	12 420 184,00	12 677 620,00	12 940 000,00
Variation		1,41%	5,43%	2,42%		2,07%	2,07%

Mesures gouvernementales 2023-2024 avec fort impact sur le chapitre 012

Mesures / évènements	incidence	Impact prévisionnel 2024
Impact sur 2024 de l'augmentation de la valeur du point au 1er juillet 2023	impact 2023 : + 67 500	134 800 €
Mesure gouvernementale à mettre en oeuvre à compter de 1er janvier 2024	Augmentation de + 5 points	114 000 €
impact revalorisation grille des Catégories B	Impact 2023 : + 26 800	54 600 €
<b>Total</b>		<b>302 900 €</b>

Prévisionnel BP 2024

BP 2024	Montant
Besoin prévisionnel	12 537 620
Nouvelle antenne jeune (16-25)	140 000
<b>Demande BP 2024</b>	<b>12 677 620</b>

Conformément à la loi du 6 août 2019, le temps de travail au sein de la collectivité est de 1607 heures.



### 3) Les atténuations de produits (Chapitre 014)

Le chapitre 014 nommé Atténuations de produits est essentiellement dédié à la comptabilisation des fonds de péréquation :

- FSRIF : Fonds de solidarité des communes de la Région Ile de France. Ce fonds est dédié à l'amélioration des conditions de vie dans les communes urbaines supportant des charges au regard des besoins sociaux sans disposer des ressources nécessaires.
- FPIC : Fonds national de péréquation des ressources intercommunales et communales. Il consiste à prélever une partie des ressources de certaines intercommunalités et communes pour la verser à des intercommunalités et communes moins favorisées.
- Reversement de fiscalité : ce chapitre a vu une dépense apparaître et se pérenniser. En effet, si les fonds de péréquation diminuent légèrement, il convient de tenir compte du reversement de fiscalité qui pourrait intervenir sur le produit des amendes de police au profit du financement d'Ile de France Mobilités.

Atténuations de produits							
	CA 2020	CA 2021	CA 2022	PROJECTION AU 31/12/2023	BP 2023	BP 2024	BP 2025
FSRIF	102 394,00	71 494,00	58 403,00	63 226,00	75 000,00	81 000,00	70 000,00
FPIC	42 273,00	45 571,00	68 236,00	60 332,00	70 000,00	52 000,00	70 000,00
Reversement amendes de Police / IDFM & RIF	0,00	28 071,00	5 324,00	0,00	20 000,00	20 000,00	15 000,00
Autres versements de fiscalité	0,00	4 540,00		0,00	0,00	0,00	0,00
<b>CHAP 014</b>	<b>144 667,00</b>	<b>149 676,00</b>	<b>131 963,00</b>	<b>123 558,00</b>	<b>165 000,00</b>	<b>153 000,00</b>	<b>155 000,00</b>

### 4) Autres charges de gestion courante (Chapitre 65)

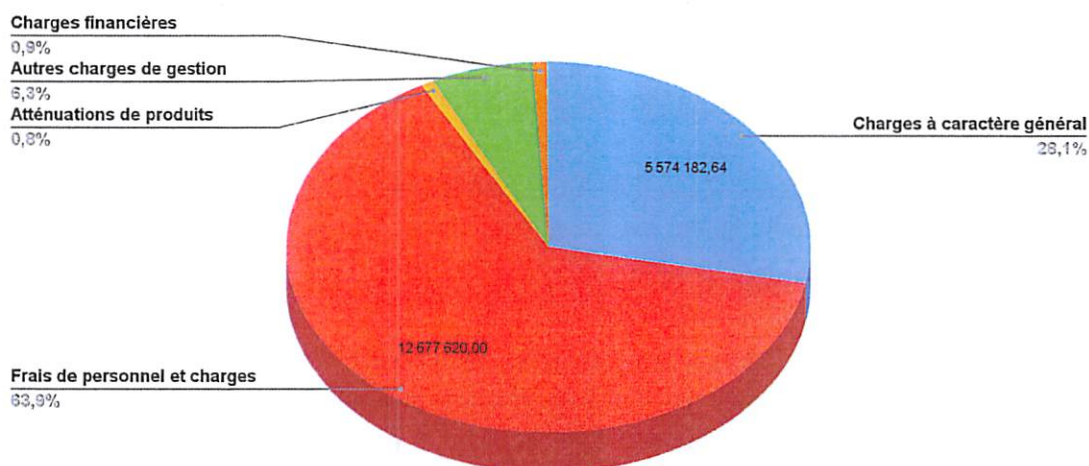
Les subventions et participations devraient s'établir pour 2024 à 1,2 M€. Le montant des subventions serait de l'ordre de 980 K€, dont 530 K€ au CCAS. Ce montant devrait en effet être adopté par le Conseil Municipal lors de sa séance du mois d'Avril 2024.

Autres charges de gestion courante							
	CA 2020	CA 2021	CA 2022	PROJECTION AU 31/12/2023	BP 2023	BP 2024	BP 2025
CHAP 65	1 312 912,21	1 327 850,84	1 085 388,82	1 158 396,16	1 223 930,00	1 242 467,00	1 240 000,00

## 5) Evolution des dépenses réelles de fonctionnement

Evolution des dépenses réelles de fonctionnement							
	CA 2020	CA 2021	CA 2022	PROJECTION AU 31/12/2023	BP 2023	BP 2024	BP 2025
CHAP 011	3 697 708,85	4 043 342,84	4 816 554,00	4 654 717,99	5 724 005,00	5 574 182,64	5 592 000,00
CHAP 012	10 983 156,12	11 138 286,07	11 742 697,10	12 027 066,93	12 420 184,00	12 677 620,00	12 940 000,00
CHAP 014	144 667,00	149 676,00	131 963,00	123 558,00	165 000,00	153 000,00	155 000,00
CHAP 65	1 312 912,21	1 327 850,84	1 085 388,82	1 158 396,16	1 223 930,00	1 242 467,00	1 240 000,00
CHAP 66	139 251,18	96 833,08	52 917,89	64 389,21	141 750,00	171 100,00	145 300,00
CHAP 67	11 728,07	134 907,88	29 707,82	80 038,99	25 000,00	20 000,00	15 000,00
<b>TOTAL DRF</b>	<b>16 289 423,43</b>	<b>16 890 896,71</b>	<b>17 859 228,63</b>	<b>18 108 167,28</b>	<b>19 699 869,00</b>	<b>19 838 369,64</b>	<b>20 087 300,00</b>

### BP 2024 - REPARTITION DES DEPENSES REELLES DE FONCTIONNEMENT PAR CHAPITRE



Les deux postes principaux de dépenses réelles de fonctionnement sont les charges à caractère général (28,1%) et les dépenses de personnel (63,9%), ils représentent pour la ville d'Aubergenville 92%.

## b) RECETTES DE FONCTIONNEMENT

### 1) Produits des services et du domaine

En 2023, le retour des adhérents dans les structures et la reprise des activités dans tous les secteurs de la commune sont comparables aux années précédentes la crise sanitaire.

Produits des services et du domaine							
	CA 2020	CA 2021	CA 2022	PROJECTION AU 31/12/2023	BP 2023	BP 2024	BP 2025
Produits des services	819 234,75	1 210 234,78	1 098 087,67	1 195 722,96	1 134 065,00	1 206 043,00	1 212 000,00
Variation		47,73%	-9,27%	8,89%		6,35%	0,49%

### 2) Produits de la fiscalité

#### a) Fiscalité Directe

Le produit de la fiscalité peut varier en fonction de 3 paramètres :

- Les taux
- La variation physique des bases (plus ou moins de locaux)
- La variation forfaitaire nationale des valeurs locatives

#### Les taux

En application des engagements politiques pris, les prévisions se basent sur des taux toujours inchangés. En effet, encore une fois, les taux d'imposition 2024 ne subiront pas d'augmentation de la part communale pesant sur le contribuable aubergenvillois puisque la dernière augmentation des taux d'imposition date de 2002.

- Taxe Foncière sur propriétés bâties (TFPB) : 20,14 % (part communale), 11,58 % (part départementale)
- Taxe Foncière sur propriétés non bâties (TFPNB) : 87,87 %
- Taxe habitation sur les logements vacants et résidences secondaires : 14,55 %

#### La variation physique des bases

En 2023 la commune a connu une évolution de ses bases physiques suite à une construction sur l'usine Renault. Cette évolution nous est favorable contrairement à certaines années où par deux fois la mise à jour de son parc immobilier nous a fait perdre des bases physiques.



□ La revalorisation forfaitaire des valeurs locatives

Depuis 2018, la loi de finances ne fixe plus de coefficient de majoration forfaitaire des valeurs locatives. Il est automatiquement déterminé en fonction de l'indice de prix à la consommation (IPC).

La revalorisation forfaitaire des valeurs locatives retenue et annoncée en début d'année 2023 a été de 7%.

En 2024, elle sera de 4 % sauf sur les locaux professionnels.

Fiscalité Directe							
	CA 2020	CA 2021	CA 2022	PROJECTION AU 31/12/2023	BP 2023	BP 2024	BP 2025
Fiscalité directe	7 956 452,00	6 789 757,00	6 902 642,00	7 513 169,00	7 190 000,00	7 500 000,00	7 700 000,00
Variation		-14,66%	1,66%	8,84%		4,31%	2,67%

b) Attribution de compensation

L'attribution de compensation (AC), a pour objet de garantir la neutralité budgétaire des transferts de ressources opérés entre l'EPCI et la commune et lors de chaque nouveau transfert de compétences, le réajustement est à effectuer.

Conformément à la délibération votée au Conseil municipal du mois de décembre et portant adoption de l'attribution de compensation, celle-ci est donc prévue pour 6 634 000 € pour l'année 2024.

Attribution de compensation							
	CA 2020	CA 2021	CA 2022	PROJECTION AU 31/12/2023	BP 2023	BP 2024	BP 2025
Attribution de compensation	6 476 898,00	6 476 897,00	6 442 158,68	6 442 158,68	6 442 000,00	6 634 000,00	6 634 000,00
Variation		0,00%	-0,54%	0,00%		2,98%	0,00%

### 3) Dotations et participations

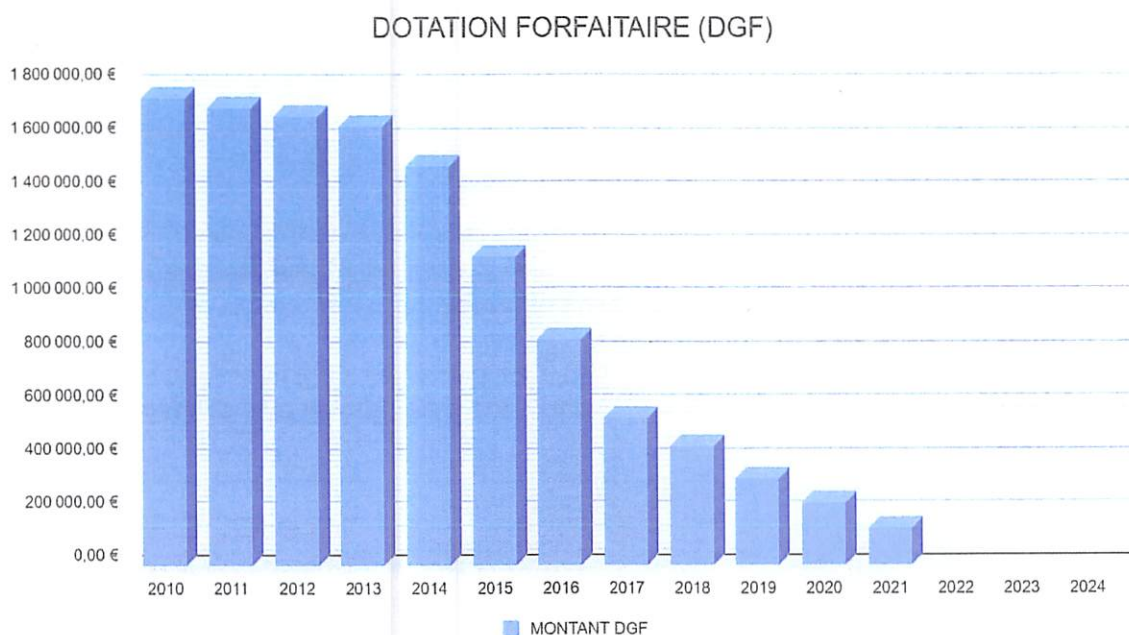
#### ❖ La Dotation Globale de Fonctionnement

La dotation globale de fonctionnement (DGF) constitue avec ses différentes composantes, la principale dotation de l'Etat aux collectivités locales, notamment aux communes et aux établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre (EPCI à FP)

Le montant global de la DGF est, depuis 2018 et à périmètre constant, largement stabilisé, après une minoration, entre 2014 et 2017, de la dotation forfaitaire des départements, des régions et des communes et de la dotation d'intercommunalité dans la cadre de la "contribution au redressement des finances publiques".

Malgré les annonces du gouvernement et une augmentation prévisionnelle inscrite à la loi de finances 2024 de + 320 millions d'euros de DGF, sous les effets de péréquation, la commune d'Aubergenville ne devrait pas percevoir de DGF.

Le montant moyen de DGF des communes de notre strate s'élève à 97 € par habitant quant il est nul pour Aubergenville.



❖ Les autres dotations de l'Etat

Autres Dotations							
	CA 2020	CA 2021	CA 2022	PROJECTION AU 31/12/2023	BP 2023	BP 2024	BP 2025
Dotation de solidarité	306 984,00	325 345,00	325 345,00	335 334,00	330 000,00	350 000,00	355 000,00
DCRTP	282 204,00	282 204,00	282 204,00	282 204,00	280 000,00	280 000,00	280 000,00
Dotation compensation TF	5 886,00	1 349 336,00	1 191 885,00	13 311,00	1 178 689,00	10 000,00	10 000,00
Dotation compensation TH	145 347,00	0,00	0,00	1 467 483,00	0,00	1 440 000,00	1 470 000,00
<b>TOTAL DOTATION ETAT</b>	<b>740 421,00</b>	<b>1 956 885,00</b>	<b>1 799 434,00</b>	<b>2 098 332,00</b>	<b>1 788 689,00</b>	<b>2 080 000,00</b>	<b>2 115 000,00</b>
Variation	0,49%	164,29%	-8,05%	16,61%		16,29%	1,68%

Hors compensation de TH et TF, le montant des dotations perçues par la commune s'élève à 56€ par habitant contre 348 € en moyenne pour les communes de notre strate.

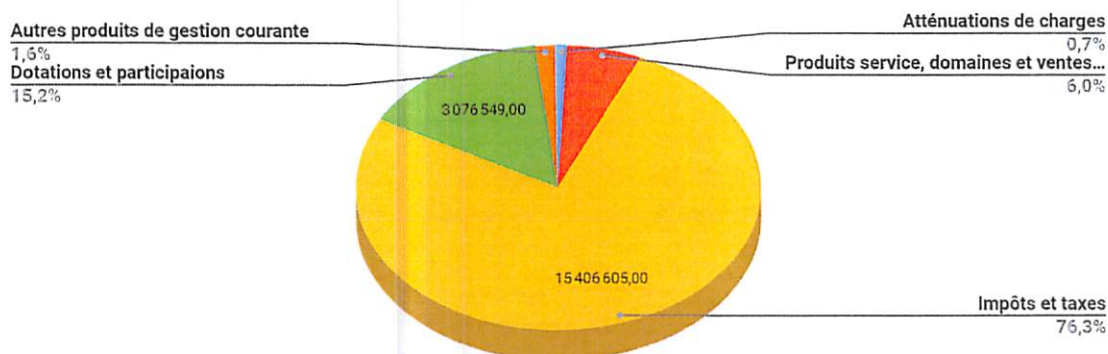
Si la réforme de la taxe d'habitation n'a pas d'impact négatif pour le moment sur nos recettes cumulées de fiscalité et de la dotation de compensation de la TF. Il est important de noter que la commune est fragilisée par ce mécanisme de dotation de compensation. En effet, elle perd un levier sur ses recettes fiscales et devient un peu plus dépendante d'une dotation de l'Etat. A la lumière des autres compensations faisant suite à des réformes, et ce depuis 10 ans, nous avons le risque que le maintien total de cette recette ne soit, lui aussi, pas garanti.

4) Evolution des recettes réelles de fonctionnement

Evolution des recettes réelles de fonctionnement							
	CA 2020	CA 2021	CA 2022	PROJECTION AU 31/12/2023	BP 2023	BP 2024	BP 2025
CHAP 013	243 832,33	237 791,55	551 081,54	307 943,62	100 000,00	150 000,00	150 000,00
CHAP 70	819 234,75	1 210 234,78	1 098 087,67	1 195 722,96	1 134 065,00	1 206 043,00	1 212 000,00
CHAP 73	15 740 232,90	14 734 563,62	14 795 066,14	15 308 724,32	14 947 699,00	15 406 605,00	15 870 000,00
CHAP 74	2 216 830,47	3 010 987,26	2 784 000,78	3 754 200,41	2 730 236,00	3 076 549,00	3 126 000,00
CHAP 75	278 033,01	318 535,57	294 831,63	410 797,66	310 300,00	321 000,00	330 000,00
CHAP 76	40 564,08	40 564,08	40 565,00	40 564,08	40 565,00	40 565,00	40 565,00
CHAP 77	100 462,41	244 993,51	613 726,16	3 088,77	0,00	500,00	0,00
<b>TOTAL RRF</b>	<b>19 439 189,95</b>	<b>19 797 670,37</b>	<b>20 177 358,92</b>	<b>21 021 041,82</b>	<b>19 262 865,00</b>	<b>20 201 262,00</b>	<b>20 728 565,00</b>



## BP 2024 - REPARTITION DES RECETTES REELLES DE FONCTIONNEMENT PAR CHAPITRE



Les deux postes principaux de recettes réelles de fonctionnement sont la fiscalité (76,3%) et les dotations et participations (15,2%), ils représentent pour la ville d'Aubergenville 91,5%.

### c) CONCLUSION DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT

Globalement le budget de la section de fonctionnement 2024 est construit sur le principe de prudence.

Le montant prévisionnel total des recettes de la section de fonctionnement s'élève à 20 202 052 € et le montant prévisionnel total des dépenses de la section de fonctionnement s'élève à 20 313 370 €. Le budget prévisionnel en section de fonctionnement fait apparaître un solde déficitaire de - 111 318 €, c'est la raison pour laquelle, afin de pouvoir équilibrer le budget primitif 2024, le vote aura lieu au mois d'avril 2024 pour reprendre les résultats de l'année 2023.

## B. SECTION D'INVESTISSEMENT

### a) DÉPENSES D'INVESTISSEMENT

Le programme d'investissement prévisionnel pour 2024 (hors AP/CP) représente l'engagement de la collectivité qu'il est nécessaire d'inscrire au budget afin de renouveler, d'entretenir et de maintenir son patrimoine.

La commune prévoit donc à ce titre d'investir pour un budget de 2,006 M€, dont :

- Groupes scolaires : 97 K€
- Autres bâtiments et équipements communaux : 1,094 M€
  - Maison des Arts : 520 K€
  - Tous bâtiments : 158 K€ (dont accord cadre à bons de commande)
  - Logements : 95 K€
  - Stade Mimoun : 79 K€
  - Maison de la petite enfance : 55 K€
  - Maison de tous : 53 K€
  - Police municipale : 45 K€
  - Gymnase GIOT : 40 K€
  - Hôtel de ville : 34 K€
  - Tennis : 15 K€
- Aménagement Urbain : 468 K€
- Equipement des services : 347 K€

Le programme des opérations pluriannuelles se présente de la façon suivante pour un montant de crédits 2024 de 2,152 M€

- Opération AD'AP (Agenda d'Accessibilité Programmée) dotée de 1,6 M€ dont 100 K€ de crédits sur 2024
- Opération Extension Restauration REINE ASTRID qui devrait être revalorisé à 480 k€ dont 50K€ de crédit prévus en 2024
- Opération Complexe Sportif Mimoun qui devrait être revalorisé à 2,3 M€ dont 99 K€ de crédits sur 2024
- Opération Rénovation de chaufferies d'un montant de 301 K€ dont 90 K€ de crédits sur 2024
- Opération Rénovation piste d'athlétisme d'un montant de 1,813 M€ dont 1,813 M€ de crédits sur 2024.

### b) RECETTES D'INVESTISSEMENT

Les principales recettes d'investissement seraient constituées :

- Du fonds de compensation de la TVA pour environ 450 K€
- Des subventions 520 K€
- Des dotations aux amortissements pour environ 475 K€

## C. CONCLUSION GÉNÉRALE DU RAPPORT DU DÉBAT D'ORIENTATION BUDGÉTAIRE 2024

Au vu des montants en projection au 31 décembre 2023, l'estimation du calcul du résultat 2023 serait le suivant :

ESTIMATION CALCUL DU RÉSULTAT 2023 VILLE			
Constat des résultats			
	Investissement	Fonctionnement	Cumul
Projection Recettes de l'exercice 2023	8 499 091,33 €	21 231 332,00 €	29 730 423,33 €
Projection Dépenses de l'exercice 2023	4 029 914,03 €	18 522 659,00 €	22 552 573,03 €
<i>Projection</i> <i>Résultat de l'exercice 2023</i>	<i>4 469 177,30 €</i>	<i>2 708 673,00 €</i>	<i>7 177 850,30 €</i>
Résultat antérieur reporté	-1 814 465,38 €	6 698 214,57 €	4 883 749,19 €
<b>Projection Résultat de clôture</b>	<b>2 654 711,92 €</b>	<b>9 406 887,57 €</b>	<b>12 061 599,49 €</b>
Affectation des résultats			
Section d'Investissement			
<b>RESULTAT DE CLOTURE</b>			
(compte 001 en recettes)	<b>2 654 711,92 €</b>		
Restes à réaliser en recettes			
Restes à réaliser en dépenses	-1 262 287,24 €		
<b>SOLDE DES RESTES À RÉALISER</b>	<b>-1 262 287,24 €</b>		
<b>EXCÉDENT DE FINANCEMENT</b>	<b>1 392 424,68 €</b>		
Section de Fonctionnement			
<b>RÉSULTAT DE CLÔTURE</b>	<b>9 406 887,57 €</b>		
<b>AFFECTATION EN RÉSERVES</b>			



(couverture du besoin de  
financement)

(compte 1068 en recette d'inv.)

**REPORT À NOUVEAU 9 406 887,57 €**

(compte 002 en recette)

Les projections de résultats de la section d'investissement (R001) d'un montant 2 654 711,92 € et celles de la section de fonctionnement pour un montant de 9 406 887,57 € (R002) seraient reprises dans la construction du budget primitif 2024.

La proposition de budget primitif 2024 sera la suivante :

## FONCTIONNEMENT

Dépenses		
	PROJECTION AU 31/12/2023	BP PROV 2024
011 Charges à caractère général	4 654 718	5 574 183
012 Charges de personnel	12 027 067	12 677 620
014 Atténuations de produits	123 558	153 000
65 Autres charges de gestion courante	1 158 396	1 242 467
66 Charges financières	64 389	171 100
67 Charges exceptionnelles	80 039	20 000
68 Dotations aux provisions		
022 Dépenses imprévues de Fonctionnement		
<b>Sous-total réel</b>	<b>18 108 167</b>	<b>19 838 370</b>
042 Opérations d'ordre de transfert entre section	<b>414 492</b>	<b>475 000</b>
043 Opération d'Ordre à l'Intérieur de la Sect. Fonct.		
023 Virement à la section d'Investissement		<b>9 295 569</b>
<b>Total</b>	<b>18 522 659</b>	<b>29 608 939</b>
D 002 Déficit reporté		
<b>Total des dépenses de fonctionnement</b>	<b>18 522 659</b>	<b>29 608 939</b>

Recettes		
	PROJECTION AU 31/12/2023	BP PROV 2024
013 Atténuations de charges	307 944	150 000
70 Produits des services	1 195 723	1 206 043
73 Impôts et taxes	15 308 724	15 406 605
74 Dotations et participations	3 754 200	3 076 549
75 Autres produits de gestion courante	410 798	321 000
76 Produits financiers	40 565	40 565
77 Produits exceptionnels	3 089	500
78 - Reprise sur Provision	168 066	
<b>Sous-total réel</b>	<b>21 189 109</b>	<b>20 201 262</b>
042 Opérations d'ordre de transfert entre section	<b>42 222</b>	<b>790</b>
043 Opération d'Ordre à l'Intérieur de la Sect. Fonct.		
<b>Total</b>	<b>21 231 332</b>	<b>20 202 052</b>
R 002 Excédent reporté		9 406 887,00
<b>Total des recettes de fonctionnement</b>	<b>21 231 332</b>	<b>29 608 939</b>

## I N V E S T I S S E M E N T

Dépenses		
	PROJECTION AU 31/12/2023	BP 2024 Prov
20 Immobilisations incorporelles	12 444	14 000
21 Immobilisations corporelles	3 244 881	4 159 747
16 Emprunts et dettes assimilées	671 266	453 000
26 Participat. Et créances rattachées à Partic.	59 100	
27 Autres immobilisation financières	0	3 000
45 Opérations pour compte de tiers		
<b>Sous-total réel</b>	<b>3 987 692</b>	<b>4 629 747</b>
040 Opération d'ordre de transfert entre section	42 222	790
041 Opérations patrimoniales		
<b>Total</b>	<b>4 029 914</b>	<b>4 630 537</b>
R.A.R.		1 262 287
D 001 Déficit reporté		
<b>Total des dépenses d'investissement</b>	<b>4 029 914</b>	<b>5 892 824</b>

Recettes		
	CA PROV 2023	BP 2024 Prov
13 Subventions d'investissement	220 724	520 000
16 Emprunts Equilibre	4 000 000	0
21 Immobilisations corporelles		
10 Dotations, fonds divers et reserves	389 711	450 000
1068 Excédents de fonct. capitalisés	3 465 908	
165 Dépôts et cautionnements reçus	8 256	2 000
27 Autres Immobilisations financières		
<b>Sous-total réel</b>	<b>8 084 600</b>	<b>972 000</b>
041 Opérations patrimoniales		790
040 Ordre entre sections	414 492	475 000
021 Virement de la section de fonctionnement		9 295 569
<b>Total</b>	<b>8 499 091</b>	<b>10 743 359</b>
R.A.R.		
R 001 Excédent reporté		2 654 712
<b>Total des recettes d'investissement</b>	<b>8 499 091</b>	<b>13 398 071</b>